RANDONNÉES EN 4X4, QUAD OU MOTO : 9 PROPOSITIONS POUR UNE COHABITATION PAISIBLE







« La règle d'or de la conduite est la tolérance mutuelle, car nous ne penserons jamais tous de la même façon, nous ne verrons qu'une partie de la vérité et sous des angles différents. »

Gandhi

Sommaire

Edito	2
La randonnée motorisée : définition, réglementation...	3
Vrai ou faux ?	5
Une cohabitation paisible est possible !	6
Les actions du Codever pour améliorer les pratiques	8
Les actions qui peuvent vous intéresser directement	9
Les 10 Conseils	10
Présentation du Codever	11
Pourquoi prêter une oreille au Codever ?	12

codever



codever.fr

Livret gratuit. Conception et édition : CODEVER. Siège social : 11 rue des salles, 89500 Villeneuve sur Yonne. Pour nous contacter : 09 650 444 76 ou secretariat@codever.fr Imprimé par Imprimerie Barré à Collemiers (89100).

Suivez-nous sur facebook

@CodeverFrance

VISIT…

LANZAROTE Caliente.com

Madame, Monsieur le Maire,

Plus de 500 000 de nos concitoyens pratiquent un ou plusieurs loisirs verts motorisés.

Des centaines d'associations organisent chaque année des milliers de randonnées, participant de fait à l'animation des villages et à la découverte touristique de nos campagnes. Ces activités induisent un impact social certain et génèrent d'importantes retombées économiques, couramment ignorées.

Dans le même temps, ces loisirs sont souvent décriés. Les chemins et les espaces ruraux étant le lieu de nombreuses pratiques sportives ou de loisirs, des conflits d'usage peuvent naître ici ou là.

Parfois, reconnaissons le, des atteintes à la propriété privée ou des nuisances sonores peuvent être le fait de quelques pratiquants peu respectueux de la réglementation. Ces infractions doivent être sanctionnées, justement, afin que la majorité respectueuse des règles n'en subisse pas les conséquences.

Mais plus généralement vous serez, en tant qu'élu, directement sollicité par des particuliers ou des associations qui militent pour l'éradication pure et simple des loisirs verts motorisés.

Quelque soit le cas, le maire doit alors résoudre un problème plus complexe qu'il n'y parait. Pour parvenir à une solution durable, l'élu doit en effet concilier les attentes des uns et des autres, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Sans prétention aucune, nous espérons que les informations contenues dans ce livret vous aideront dans cette démarche.

Nous sommes conscients que notre document vient s'ajouter à de nombreuses publications (circulaires ministérielles ou préfectorales, «guides» d'associations environnementalistes, etc…).

Cependant, l'expérience montre que les interdictions et la répression n'aboutissent que rarement à une situation paisible. Une réglementation locale doit être juste, et donc justifiée, pour être comprise et acceptée par le public qu'elle vise. Sinon, elle crée plus de problèmes qu'elle n'en résout.

C'est pourquoi nous estimons qu'il est important de présenter aux élus un autre regard sur les loisirs verts motorisés : celui de ceux qui les pratiquent.

Bien entendu, le Codever est à votre disposition pour toute question, et, dans la mesure de nos moyens, pour vous assister dans la résolution d'un problème local.

Pour le CODEVER France,
Edyth Quincé, Présidente

Nota bene : Le présent fascicule traite des loisirs verts motorisés, et surtout de la randonnée motorisée. Le CODEVER peut également vous renseigner sur les activités sportives « Tout Terrain » se pratiquant sur des sites spécifiquement aménagés (terrains de franchissement ou circuits par exemple).

Avertissement

Ce dossier a été conçu et réalisé par le Codever sur ses fonds propres. Il peut être téléchargé, imprimé, copié et diffusé librement. Toute modification est cependant interdite sans notre autorisation. Si vous relevez des erreurs ou souhaitez faire des suggestions, contactez-nous.

LA RANDONNÉE MOTORISÉE

1. Définition

Promenade ou randonnée touristique, se déroulant en milieu rural sur des voies ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Les participants utilisent des véhicules à moteur homologués, immatriculés, et assurés, conformément au Code de la Route.

La randonnée motorisée exclut tout esprit de compétition et n'a pas d'autres buts que le loisir et le tourisme.

Une randonnée motorisée peut être :

- une simple balade individuelle ou entre amis ;
- une sortie organisée et encadrée par des bénévoles sous l'égide d'une association loi 1901 ;
- une sortie organisée et encadrée par un guide professionnel diplômé.

Elle peut accueillir de un à plusieurs centaines de participants, et durer de quelques heures à plusieurs jours.

La randonnée motorisée est un sport de nature, au même titre que les autres formes de randonnée (pédestre, équestre, cycliste...) Les Conseils Départementaux doivent donc contribuer à son développement.

2. Les véhicules

Ils doivent impérativement être réceptionnés (homologués) pour être autorisés à circuler sur la voie publique. Ils répondent donc à des normes européennes de construction, de niveau sonore et de dépollution, comme la voiture de « Monsieur Tout-le-monde ».

Visuellement, on les distingue des véhicules non homologués par la présence de plaque(s) d'immatriculation et d'un équipement pour usage routier (éclairage, clignotants, rétroviseurs...).

A l'oreille, leur niveau de bruit est inférieur car conforme à la réglementation.

Le conducteur doit être en possession du certificat d'immatriculation, du permis de conduire adéquat et avoir assuré son véhicule.

Parmi ces véhicules homologués, on trouve des « 4 roues » : 4x4, SUV, quad, SSV, buggy, et des « 2 roues » : cyclo, motos trail, enduro et trial.

3. Atouts

Le plus souvent ne sont dépeints que les inconvénients de la randonnée motorisée. Elle possède pourtant des atouts, puisque l'activité :

- évite que les chemins peu fréquentés se ferment faute d'entretien (avis partagé par 53 % des Français, selon un sondage IPSOS-CODEVER du 28 septembre 2009) ;
- génère d'importantes retombées économiques locales (hôtellerie/restauration, achat de carburant, de souvenirs, de spécialités locales, etc…) ;
- participe à l'animation du monde rural ;
- contribue à l'épanouissement de ses adeptes.



4. La randonnée motorisée et l'environnement

Lorsqu'elle est pratiquée dans le respect de la réglementation et d'une certaine éthique (voir « Les 10 conseils du Codever »), la randonnée motorisée n'a qu'un impact très faible sur l'environnement.

En effet, les chemins sur lesquels elle se pratique ne sont pas des espaces naturels, mais des voies de communication, souvent ancestrales, créées par l'homme.

Il est donc primordial de veiller à ce que les randonneurs respectent la réglementation et les chartes de bonnes pratiques.

5. Réglementation

La randonnée se pratique sur les voies ouvertes à la circulation publique.

	Voies publiques		Voies privées	
	Domaine public routier	Domaine privé communal	Domaine privé des personnes publiques ou des personnes privées	
Appellation des voies de circulation	Autoroutes, nationales, départementales, voies communales	**Chemins ruraux**	Chemins et sentiers d'exploitation	Chemins privés
Destination et usage de ces voies	Voies affectées à la circulation publique par définition et par nature	**Voirie rurale affectée à l'usage public par nature (art. L.161-2 du Code Rural)**	« (…) servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation. (…) L'usage de ces chemins peut être interdit au public. » (art. L.162-1 du Code Rural)	Autres voies privées qui n'ont pas le caractère de chemins ou de sentiers d'exploitation
Ouverture à la circulation des véhicules à moteur	Par définition	**Par définition. Aucune condition d'aspect, de largeur ou d'état.**	Eventuelle. Présomption d'ouverture si la voie est praticable par un véhicule de tourisme et dépourvue de signalisation d'interdiction ou d'obstacle.	
Fermeture à la circulation	Ne peut résulter que d'une mesure de police motivée (arrêté)	**Ne peut résulter que d'une mesure de police motivée (arrêté)**	Cas n°1 : par décision du propriétaire Cas n°2 : par une mesure de police motivée (arrêté)	
Formalisme de la décision	Publication d'un arrêté et installation d'une signalisation conforme	**Publication d'un arrêté et installation d'une signalisation conforme.**	Cas n°1 : l'installation d'une signalisation explicite ou d'un dispositif de fermeture non dangereux est fortement recommandée (mais pas obligatoire) Cas n°2 : publication d'un arrêté et installation d'une signalisation conforme	

Les randonnées motorisées doivent-elles être systématiquement déclarées ?

Non. **Seules les « concentrations » de plus de 49 véhicules motorisés doivent l'être.**

Et toute randonnée motorisée n'est pas forcément une « concentration », selon l'arrêt du Conseil d'Etat du 7 mai 2008 (n°298836 et 301195, CODEVER c/ Ministère de l'Intérieur). Dispositions suivies par la Cour d'Appel Administrative de Marseille le 22 sept. 2016 (n°15MA00597 et 15MA00647). La Cour a donné raison à l'association Grands Randonneurs Motorisés, qui en 2013 s'était vu interdire l'organisation d'une randonnée par les préfets de Corse, au motif de l'absence de déclaration préalable.

Par ailleurs, **l'usage des chemins ruraux par les randonnées organisées ou les particuliers n'est pas soumis à l'autorisation du maire** (art. L362-1 du Code de l'Environnement, art. L161-1 et L161-2 du Code Rural, art. L 161-1 du Code de la Voirie Routière).

6. Les autres usagers des chemins

Les chemins sont parcourus par divers usagers, pour le loisir ou le travail, à pied ou avec des véhicules, motorisés ou non. Un partage paisible est possible avec un minimum de tolérance et d'esprit citoyen.

Cependant, lorsqu'on parle de partage, on pense souvent au risque d'accidents entre usagers motorisés et non motorisés, notamment sur les chemins balisés pour la promenade.

Or, aucune suraccidentalité n'est mise en évidence par les statistiques des deux assureurs qui garantissent la plus grande part des véhicules tout-terrain (AMV Assurance et Mutuelle des Motards). Et les informations remontant de notre réseau très étendu – délégués et adhérents Codever, licenciés de la Fédération Française de Motocyclisme ou de l'UFOLEP représentent des dizaines de milliers d'observateurs – ne font pas plus état du moindre cas concret justifiant les accusations de « dangers pour les autres usagers » formulées à l'encontre des pratiquants motorisés dans diverses circulaires.

Vrai ou faux ?

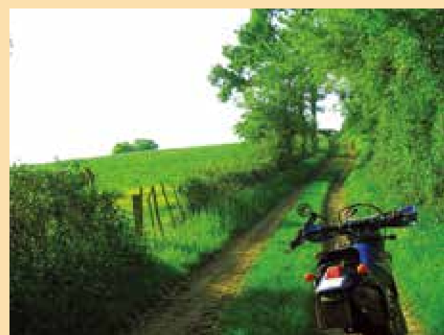
De nombreuses idées reçues circulent sur les loisirs verts motorisés. Le Codever a édité un «vrai ou faux» qui aborde la plupart des préjugés sur la dangerosité, le bruit, les dégradations, la législation en vigueur...
En voici quelques extraits. Le document complet est disponible sur demande ou en téléchargement sur www.codever.fr

« Les quads, les 4x4 et les motos n'ont pas le droit de circuler sur les voies non goudronnées. »

FAUX. Comme tous les véhicules à moteur, les quads, les 4x4 et les motos ont le droit de circuler sur les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Références : article L 362-1 du Code de l'Environnement et Instruction du Gouvernement du 13 décembre 2011 (NOR : DEVD1132602J)

« Les quads, les 4x4 et les motos n'ont pas le droit de circuler hors des routes et des chemins. »



VRAI. La loi Lalonde interdit à tous les véhicules motorisés de circuler dans les espaces naturels en dehors des voies de circulation ouvertes.

Exceptions : les véhicules remplissant une mission de service public (pompiers…) et, sous réserve des dispositions des articles L. 2213-4 et L. 2215-3 du Code général des collectivités territoriales : les exploitants agricoles ou forestiers, et les propriétaires et leurs ayant droits à des fins privés sur leurs terrains.

Réf. : article L 362-1 du Code de l'Environnement et Instruction du Gouvernement du 13 décembre 2011.

« Le Maire peut réglementer la circulation sur les chemins en prenant un arrêté municipal. »

VRAI. Cependant, la liberté de circuler étant de valeur constitutionnelle, l'interdiction doit rester l'exception. La loi exige à juste titre que tout arrêté soit motivé, c'est-à-dire qu'il soit strictement justifié, par exemple pour des motifs de sécurité publique ou d'atteinte à l'environnement. A défaut, le Tribunal Administratif peut annuler l'arrêté municipal. Et cette réglementation locale doit être portée à la connaissance de l'usager par des panneaux conformes. Sinon, pas de PV possible !

Références : art. L2213-4 et L2215-3 du code général des collectivités territoriales et Instruction du Gouvernement du 13 décembre 2011.

« Des jeunes du village tournent en rond avec des mini-motos tous les week-ends. Le maire va résoudre le problème en interdisant la circulation sur les chemins. »

FAUX. La loi interdit déjà les engins non homologués (motos et quads de cross, mini-motos…) hors des terrains aménagés et réservés à cet effet. Fermer les chemins ne sert donc à rien, sinon à empêcher les randonneurs motorisés – qui ne tournent pas en rond, eux – de les emprunter tout à fait légalement.

Référence : article L 321-1-1 du Code de la Route.



Les mini-motos doivent être réservées à l'initiation des enfants sur des terrains aménagés à cet effet.

« Le Maire peut interdire la circulation motorisée sur les chemins sauf aux chasseurs. »

FAUX. La loi n'autorise pas ce type de dérogation, qui serait discriminatoire. Réf. : article L 362-2 du Code de l'Environnement et art. L2213-4 et L2215-3 du code général des collectivités territoriales.

UNE COHABITATION PAISIBLE EST POSSIBLE !









Par son expérience et son réseau, le Codever peut apporter conseils et expertise pour préserver ou retrouver une cohabitation paisible entre les usagers des chemins.

Les conflits d'usage sont la plupart du temps très localisés. Ils ont le plus souvent pour cause le mauvais comportement de certains conducteurs (vitesse excessive, bruit...) ou l'intolérance de certains usagers (appropriation de l'espace...)

Parfois, il s'agit simplement d'une méconnaissance de la réglementation ou du loisir de l'autre.

L'expérience montre que la résolution de ces conflits sur le long terme passe avant tout par la mise en place d'une concertation entre les parties concernées.

Au contraire, les interdictions prises sans tentative préalable de conciliation sont perçues comme arbitraires et sont finalement incomprises et peu respectées.

En outre, elles n'ont aucun effet sur la minorité de conducteurs qui ne respecte rien. Contourner un panneau ou une barrière est souvent très facile. Et il est impossible de poster un gendarme derrière chaque arbre.

Au final, les randonneurs motorisés responsables (la grande majorité) payent les pots cassés, tandis que les fauteurs de trouble poursuivent comme si de rien n'était. Le problème n'étant en définitive pas résolu, les plaignants mécontents se tournent à nouveau vers le maire qui ne dispose plus de solution.

Alors, comment faire ?

Fort de nombreuses expériences menées sur le terrain, le Codever formule 9 propositions suivantes réparties en 3 thèmes (voir page ci-contre).

9 PROPOSITIONS



Pour résoudre des conflits d'usage

1 **Recenser les conflits via une fiche de remontée d'incident** mise à disposition des maires et des usagers (dispositif expérimenté par la CDESi de Seine et Marne, le PNR du Morvan...).

2 **Mettre en place un groupe de travail**, constitué de représentants du Codever, du Comité Départemental Motocycliste (FFM) et des associations locales de pratiquants. Ce groupe traitera les fiches incidents, et cherchera des solutions avec les maires concernés, en s'appuyant sur les clubs et pratiquants, afin de résoudre durablement les problèmes.

Pour améliorer la cohabitation

3 **Rédiger une charte du bon usage des chemins s'adressant à tous les usagers**, motorisés ou non, insistant sur le nécessaire partage des chemins. Ce dispositif est né en Dordogne, où le Conseil Général a rappelé à cette occasion que les chemins ruraux inscrits au PDIPR sont ouverts à tous les usagers, y compris aux motorisés (sauf restrictions locales motivées, assez rares). La Nièvre a fait de même depuis. En combattant ainsi le sentiment d'appropriation, générateur majeur de conflits, cette charte montre un bilan très positif.



4 **Diffuser une charte de bonnes pratiques spécifique aux randonneurs motorisés.** Nous suggérons la charte adoptée par la CDESI et le Conseil Général de Seine et Marne. Elle est le fruit de deux ans de travail des représentants de la moto, du quad et du 4x4 (et notamment Codever, FFM, UFOLEP…) avec la DDJS. Elle peut être adaptée facilement.

5 **Augmenter le kilométrage de chemins ruraux ouverts à tous les usagers**, pour faire baisser le nombre moyen d'usagers par kilomètre de chemin. A cette fin, les pratiquants pourraient être incités à participer au débroussaillage et à l'entretien, à travers notamment d'opérations type *Journées des Chemins*. De plus, les communes qui ont fermé tous leurs chemins pourraient être utilement incitées à en rouvrir au moins une partie, afin d'éviter le déplacement des problématiques dans les autres communes.



6 **Inciter les propriétaires à signaler explicitement leur opposition à la circulation motorisée sur les chemins leur appartenant**, par des panneaux ou des dispositifs non dangereux (barrières bien signalées, pas de câbles, de chaînes, de barbelés…)

Pour améliorer la connaissance des pratiques et de la réglementation

7 **Organiser des réunions publiques d'information à destination des pratiquants.** Organisées par le Codever en partenariat avec les municipalités, elles ont pour but d'informer les pratiquants de leurs droits et de leurs devoirs, et permettent d'aborder des problèmes locaux. Elles peuvent accueillir divers intervenants : élus, associations, force publique (ONCFS, gendarmerie…), exploitants ou gestionnaires des espaces naturels (agriculteurs, ONF…), etc.



8 **Diffuser le présent livret aux élus,** car tous peuvent être concernés par le sujet, et intéressés par des propositions différentes venant des pratiquants eux-mêmes.

9 **Mesurer les impacts économiques et touristiques des activités motorisées**, avec la participation des comités départementaux du tourisme.

INFORMER LES PRATIQUANTS DE LEURS DROITS ET DE LEURS DEVOIRS

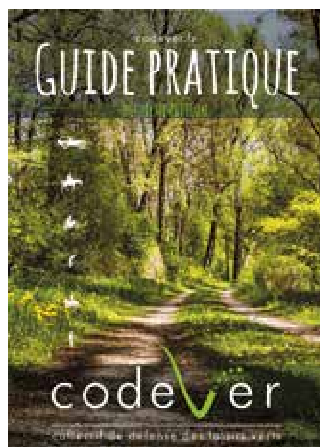
Les 10 Conseils du Codever

Le Code de bonne conduite du Codever n'a pas pris une ride malgré ses trois décennies d'existence. Distribué sous forme de dépliant à plus de 250 000 exemplaires depuis 2005, il formule les conseils de base à appliquer par tout pratiquant.

Les 10 conseils sont reproduits à la fin de ce livret. Dépliant et affiche disponibles sur demande ou sur codever.fr



Le Guide Pratique (2e édition-2017)



Où puis-je rouler en toute légalité ? Peut-on circuler en forêt ? Entre complexité du droit, désinformation et répression croissante à l'encontre des loisirs motorisés, le pratiquant est amené à se poser de nombreuses questions. Les réponses se trouvent dans les 72 pages de ce livret remis à chaque adhérent (formule « militant »).

FORMER LES NOUVEAUX PRATIQUANTS

La Rando des Novices

La Rando des Novices est une randonnée touristique motorisée en petits groupes. Les participants sont encadrés par des randonneurs expérimentés, sur des parcours reconnus et adaptés aux débutants. L'objectif principal est d'inculquer à ceux-ci les règles de base en matière de circulation, de comportement, de respect de la propriété privée, de l'environnement et des autres usagers.



CONSEILLER CLUBS ET PROFESSIONNELS DANS L'ORGANISATION DE LEURS ACTIVITÉS

Le label Codever Attitude

Pour l'obtenir, l'organisateur doit respecter un strict cahier des charges, contrôlé par audit.

La démarche vise à faire progresser la qualité des randonnées organisées tout en aidant les organisateurs à s'assurer du respect d'une réglementation toujours plus complexe et contraignante.



CODEVER

Label Codever Attitude®

Au vu des résultats de l'Audit réalisé les 1er et 2 Janvier 2011, le CODEVER atteste en toute objectivité que la « *Balade de la Nouvelle Année* » organisée par le "*Club Randonneurs de ...*" a satisfait au processus de Labellisation Codever Attitude®, en conformité avec le *Cahier des Charges* correspondant.

Date de délivrance = 3 Janvier 2011 / N°2011 - 01

Fait à Montpellier le 4 Janvier 2011 pour servir et valoir ce que de droit.

Le Responsable du Label Codever Attitude®,
Marin MAWOIS

MIEUX CONNAÎTRE LES LOISIRS VERTS

www.observatoire-chemins.org

Ouvert à toutes et à tous, l'Observatoire des Chemins collecte les observations directes des randonneurs : véhicule utilisé, kilométrage, date, lieu, nombre et catégorie d'usagers des chemins rencontrés, «ambiance» de la rencontre, etc..

Les statistiques sont recalculées quotidiennement et à disposition des visiteurs du site (collectivités, comités de Tourisme, etc.)



La sur-fréquentation, fantasme ou réalité ? Pour lutter contre la désinformation, saisissez vos observations dans l'Observatoire des Chemins après chaque balade. C'est gratuit !

LES ACTIONS QUI PEUVENT VOUS INTÉRESSER DIRECTEMENT

ACTIONS DE MÉDIATION

Déploiement d'un réseau de sentinelles-médiateurs au niveau communal (maillage)

Ce maillage consiste à créer un réseau de « sentinelles-médiateurs » locaux. Chaque pratiquant peut se proposer comme interlocuteur auprès de son maire. Le dialogue est de loin le meilleur outil pour éviter les crises locales et désamorcer les conflits naissants.
Ainsi, lorsqu'un problème survient, le maire peut compter sur une personne qui connait l'activité pour l'aider à le résoudre. Des solutions peuvent alors être mises en place, permettant souvent d'éviter les interdictions de circuler et la fermeture des chemins, qui la plupart du temps n'aboutissent pas au résultat escompté.
Pour en savoir plus, contactez nous.

Réunions de concertation

Un conflit oppose le club de rando pédestre au moto-club local sur l'usage des chemins ? Des comportements inadaptés exaspèrent certains de vos administrés ? Il est généralement plus efficace et surtout plus durable d'asseoir les différentes parties autour d'une table pour arrondir les angles, plutôt qu'opposer les uns aux autres. Nous pouvons vous y aider.

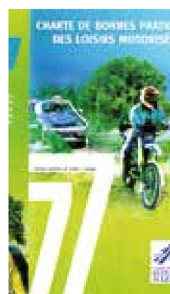


Réunions publiques d'information

Organisées par le Codever en partenariat avec les municipalités, elles ont pour but d'informer les pratiquants de leurs droits et de leurs devoirs, et permettent d'aborder des problèmes locaux. Elles peuvent accueillir divers intervenants : élus, associations, force publique (ONCFS, gendarmerie…), exploitants ou gestionnaires des espaces naturels (agriculteurs, ONF…), etc.

Elaboration de conventions de développement durable

Elles permettent d'appréhender dans sa globalité un projet important : salon, randonnée ou manifestation sportive, création de terrain… et surtout de l'inscrire dès le départ dans une démarche de développement durable.



Rédaction de chartes de bonnes pratiques

Inspirées des 10 Conseils du Codever ou spécifiques à votre territoire, les chartes de bonnes pratiques représentent souvent la première action de sensibilisation des pratiquants. De plus en plus de collectivités sollicitent la participation du Codever, à l'instar de la Seine et Marne (ci-contre).



Conception de panneaux informatifs

L'action précédente peut conclure à la nécessité d'apposer des panneaux à l'entrée des chemins, pour informer les usagers motorisés ou pour mettre en garde.

LUTTER CONTRE LA DISPARITION DES CHEMINS

Les Journées des Chemins

L'opération consiste à réouvrir ou entretenir des chemins ruraux, ou à nettoyer des chemins souillés (dépôts d'ordures sauvages…). Depuis 1994, des centaines de communes rurales ont accueilli un chantier, avec le soutien des maires, qui plébiscitent l'opération (résultats du sondage sur demande).
Les Journées des Chemins mettent en avant la contribution bénévole des pratiquants, qui ne se limite pas, fort heureusement, à une seule journée par an.



Conviviales, elles font se rencontrer les adeptes des différentes activités (marche, VTT, cheval, moto, quad, 4x4, chasse, etc.), favorisant ainsi une meilleure cohabitation.
De 2009 à 2015, l'événement fut inscrit au programme national de la Semaine du Développement Durable. Des chantiers sont également organisés par les clubs tout au long de l'année.

www.journeesdeschemins.fr

LES 10 CONSEILS DU codever



collectif de défense des loisirs verts

Né en 1987 et fort de 3000 adhérents, le Codever est une association loi 1901 qui a pour buts le maintien des activités de loisirs verts dans les espaces naturels et les espaces ruraux, la défense et l'information des usagers de ces espaces et des chemins, et la protection de l'environnement et des espaces ruraux.

1 Le tout-terrain se pratique sur les chemins et dans les sites adaptés

Les limitations de circulation sur les chemins ruraux doivent faire l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral motivé. Elles doivent obligatoirement être signalées à l'entrée de la voie par un panneau conforme au code de la route.

2 Pas de hors-piste

Il est rigoureusement interdit de sortir des chemins, qui doivent généralement présenter au minimum la largeur d'une voiture (lire notre Guide Pratique pour plus de précisions).

3 Ne prenez pas la randonnée pour une compétition

Comme sur la route, la vitesse excessive et le défaut de maîtrise de son véhicule peuvent être dangereux et sanctionnés.

4 Soyez courtois avec les riverains, les exploitants agricoles ou forestiers, et les autres randonneurs

Certains usagers cherchant le calme peuvent être surpris pas votre passage. On croise les promeneurs au ralenti, et on laisse tourner son moteur à l'arrêt le temps du passage des cavaliers. Roulez de préférence en petit groupe. Un salut ne gâche rien !

5 Respectez les espaces naturels, les propriétés privées et les cultures

Les cultures sont le gagne-pain des agriculteurs, et les espaces naturels sont notre bien à tous. Les respecter, c'est aussi préserver notre activité.





6 Respectez l'état des chemins et leurs abords

Les chemins sont sensibles à l'érosion et aux conditions humides. En tenir compte, c'est respecter les communes qui ont la charge de leur entretien, mais aussi les autres usagers.

7 Roulez avec un véhicule propre, conforme et silencieux

La réglementation est la même que sur route. Vous devez posséder le permis de conduire adéquat et valide. La carte grise doit être en règle. Le véhicule doit être assuré, immatriculé, et muni des divers équipements conformes au code de la route : éclairage, clignotants, rétroviseurs… Bannissez avant tout la pratique du pot d'échappement « bidouillé ».

8 Adaptez votre conduite et les équipements nécessaires aux conditions climatiques

Les chemins peuvent présenter des conditions d'adhérence extrêmement précaires en fonction du temps. Il vous appartient donc d'équiper votre véhicule de façon adéquate et parfois de vous abstenir…

9 Respectez la réglementation

Face à une barrière, un panneau d'interdiction conforme au code de la route ou signalant le caractère privé d'un chemin, changez d'itinéraire. En cas de verbalisation, vous seriez indéfendable et les amendes peuvent être très lourdes…

10 Soyez bien assurés

Outre l'assurance de votre véhicule, une « garantie protection juridique » est indispensable, afin d'être assisté d'un avocat en cas de verbalisation abusive. En adhérant au Codever, vous bénéficiez automatiquement de cette assurance.



Guide Pratique, Garantie Protection Juridique, Charte de bonne conduite, Journées des Chemins, représentation des pratiquants face aux pouvoirs publics...

Avec vous, tout devient possible, alors, adhérez !

codever.fr

QU'EST-CE QUE LE CODEVER ?



Né en 1987, le Codever est une association loi 1901 qui a pour buts le maintien des activités de loisirs verts dans les espaces naturels et les espaces ruraux, la défense et l'information des usagers de ces espaces et des chemins, et la protection de l'environnement et des espaces ruraux.

Pour une pratique durable

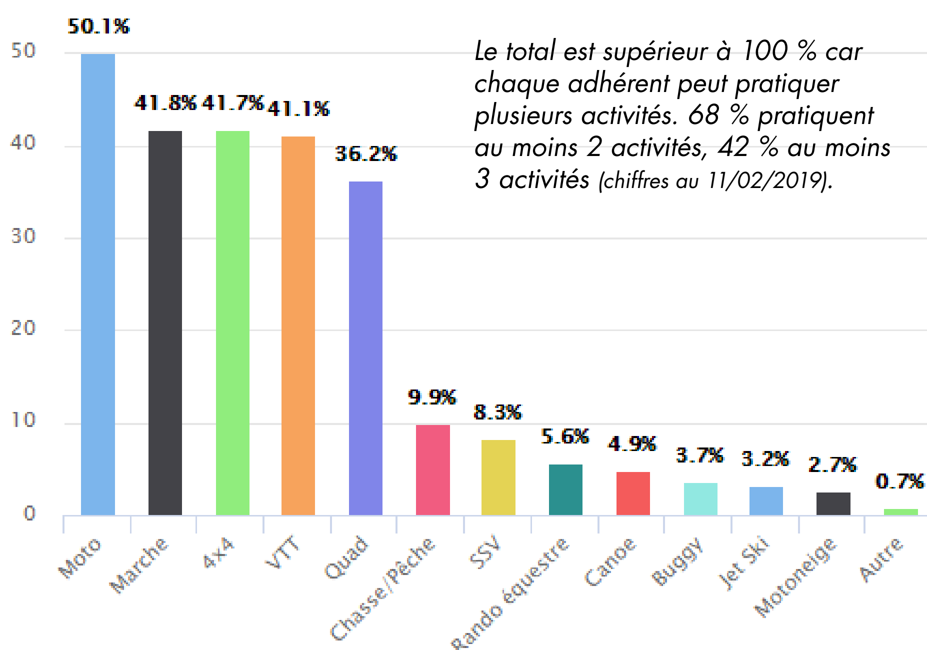
Dès ses débuts, le Codever a mis en place un code de bonne conduite, puis a édité un guide juridique, et distribue aujourd'hui un guide pratique. Depuis toujours, il informe les pratiquants de leurs droits et devoirs, notamment en matière de protection de l'environnement. Aujourd'hui, les collectivités sollicitent de plus en plus le Codever pour son expertise et ses conseils afin de gérer au mieux la cohabitation entre les usagers.

Transversalité

Bien que les randonneurs motorisés forment le gros des troupes, **le Codever défend depuis 1987 la liberté de circuler sur les chemins pour tous les usagers.**

Le chiffre des adhérents vététistes et cavaliers a d'ailleurs sensiblement augmenté ces dernières années. De plus, les adhérents motorisés sont fréquemment multidisciplinaires : ils pratiquent souvent VTT, marche ou rando équestre, mais aussi pêche, chasse, parfois motonautisme ou canoë, en sus du 4x4, de la moto ou du quad.

Surtout, l'adhésion n'étant pas nécessaire pour randonner, on peut affirmer que les adhérents du Codever sont avant tout des citoyens soucieux de défendre et promouvoir les loisirs verts. **De plus en plus, ils s'inquiètent de la sanctuarisation croissante des espaces ruraux (Parcs Nationaux, Parcs Naturels Régionaux, aires protégées, Natura 2000…) et de la financiarisation de la nature.**



Le total est supérieur à 100 % car chaque adhérent peut pratiquer plusieurs activités. 68 % pratiquent au moins 2 activités, 42 % au moins 3 activités (chiffres au 11/02/2019).

Représentativité

Le Codever rassemble environ 2800 adhérents particuliers, 290 clubs et 100 sociétés. Le nombre d'adhérents a doublé depuis 2005. L'ensemble de l'effectif directement représenté dépasse les 20 000 personnes.

Notre réseau de plus de 50 délégations départementales nous autorise une très bonne connaissance du terrain. Il participe activement à de nombreuses actions ou concertation avec les collectivités.

Légitimité

Le Codever est un interlocuteur reconnu. Ainsi, une délégation du Codever a été reçue à sept reprises au Ministère de l'Écologie, et deux fois au Ministère de l'Intérieur. Le Codever est partenaire de la Fédération Française de Moto, de la Fédération Française des Motards en colère, et, pour les Journées des Chemins, de la Fédération Française de Cyclisme, de l'UFOLEP, de la Fédération des Randonneurs Equestres de France, de la Fédération Nationale Equiliberté et du Syndicat National des Professionnels du Quad et de la Motoneige.

Le Codever siège dans plusieurs commissions des espaces, sites et itinéraires (CDESI), comme par exemple en Dordogne, en Isère, dans l'Indre, la Manche ainsi que dans de nombreux comités de pilotage Natura 2000 ou groupes de travail sur les loisirs verts motorisés (notamment dans les Parcs Naturels Régionaux).

Défense du pratiquant

Chaque adhérent bénéficie d'une garantie protection juridique (GPJ), afin de lutter efficacement contre les verbalisations abusives. Le Codever mène ou soutient de nombreuses actions juridiques, remportant plus de 150 procès depuis 1991.

POURQUOI PRÊTER UNE OREILLE AU CODEVER ?

Le CODEVER souhaite faire connaître son point de vue aux élus, et leur proposer des solutions concrètes pour favoriser une cohabitation paisible entre les divers usagers des espaces ruraux.

LES LOISIRS VERTS, NOTAMMENT MOTORISÉS, RÉPONDENT À UNE DEMANDE SOCIALE

Plus de 600 000 quads homologués vendus depuis 2002. On estime le nombre de pratiquants des loisirs verts motorisés à plus de 500 000. La FFM et l'UFOLEP totalisent plus de 100 000 licenciés dans les disciplines sportives tout-terrain. On atteint plusieurs millions d'adeptes en incluant les vététistes et les cavaliers, également défendus par le Codever.

CES ACTIVITÉS FAVORISENT LE MAINTIEN DE MILLIERS D'EMPLOIS LOCAUX

Des emplois non délocalisables, directs : concessions et magasins spécialisés, guides... et indirects : hôtellerie, restauration... et en particulier pendant les saisons de basse fréquentation touristique. En cette période de crise, est-il raisonnable de se priver de retombées économiques locales ?

LES PRATIQUANTS ET NOS ADHÉRENTS SONT AUSSI DES CONTRIBUABLES ET DES ELECTEURS

Ils sont pourtant couramment diabolisés et rejetés. L'argent de leurs impôts participe à financer l'entretien de chemins et d'espaces ruraux dont on leur refuse ensuite l'accès. Vous ne le savez sans doute pas, mais votre boulanger, votre coiffeur, votre banquier, le maire du village voisin randonnent peut-être en quad, en moto ou en 4x4 le dimanche...

LA RÉPRESSION AVEUGLE ET SYSTÉMATIQUE TELLE QU'ELLE EST ORGANISÉE DEPUIS 2003 CRÉE DES DÉLINQUANTS ET NE RÉSOUT PAS LES DIFFICULTÉS DE COHABITATION

Au contraire ! Elle ne fait que dresser les français les uns contre les autres, selon qu'ils soient motorisés ou non. En outre, cette répression coûte très cher au contribuable (mobilisation d'hélicoptères, d'autos et de motos, de dizaines de gendarmes et agents de l'ONCFS et de l'ONF) pour des opérations aux résultats très contestables.

LA SANCTUARISATION CROISSANTE DES ESPACES RURAUX RÉDUIT LE « TERRAIN DE JEU » DES ADEPTES DES LOISIRS VERTS.

Alors qu'ils sont de plus en plus nombreux, les pratiquants disposent de moins en moins de chemins et de zones de pratique.
Les mesures de protection de plus en plus étendues et drastiques excluent l'homme de son environnement et s'imposent en premier lieu à celles et ceux qui ont créé et entretiennent les paysages.

- **1987 NAISSANCE** DU CODEVER
- **41 % DE VÉTÉTISTES** PARMI LES ADHÉRENTS DU CODEVER. ET 42 % PRATIQUENT LA MARCHE À PIED... (FEV. 2019)
- **3000 ADHÉRENTS,** DONT 300 ASSOCIATIONS ET 100 SOCIÉTÉS
- **25 000 PRATIQUANTS REPRÉSENTÉS,** AU MINIMUM.
- **500 000 ADEPTES** DES LOISIRS VERTS MOTORISÉS, DONC 500 000 FAMILLES D'ÉLECTEURS, AU MOINS.
- **170 000 SIGNATURES** SUR UNE PÉTITION DÉNONÇANT LA PROPAGANDE ANTI-LOISIRS MOTORISÉS DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DES ASSOCIATIONS ÉCOLOGISTES RADICALES.